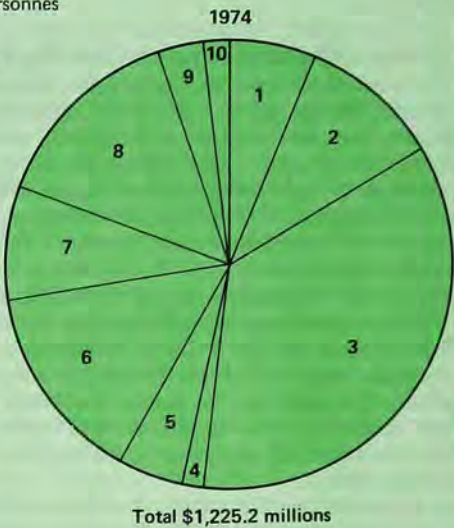


Engagements de la SCHL aux termes de la LNH, 1974

1.	\$74.5 millions 6.1%	Logements à loyer pour personnes à revenu modique
2.	\$124.7 millions 10.2%	Logements par les sociétés sans but lucratif
3.	\$435.2 millions 35.5%	Aide pour l'accèsion à la propriété
4.	\$19.8 millions 1.6%	Logements coopératifs
5.	\$58.1 millions 4.7%	Logements fédéraux-provinciaux
6.	\$177.4 millions 14.5%	Logements sociaux
7.	\$101.4 millions 8.3%	Aménagement de terrains
8.	\$171.9 millions 14.0%	Épuration des eaux-vannes
9.	\$39.6 millions 3.2%	Propriétaires-occupants
10.	\$22.6 millions 1.9%	Autres



Source: Société centrale d'hypothèques et de logement.

une maison sans dépenser plus de 25% de leur revenu brut pour le logement. L'aide est fournie selon une échelle graduée des revenus familiaux ajustés. Elle augmente à mesure que le revenu familial diminue. Après ajustement du taux d'intérêt au taux minimal de la SCHL, une subvention maximale de \$600 peut être accordée pour réduire encore davantage les mensualités. En général, le programme est destiné aux familles dont le revenu annuel se situe entre \$6,000 et \$11,000, bien que dans les régions où le coût de la vie est élevé le plafond puisse atteindre \$16,000.

Depuis son lancement, le Programme d'aide pour l'accèsion à la propriété a permis à 25,181 familles d'acheter une maison. Les prêts et subventions accordés à ce titre s'élèvent à \$568 millions, montant qui a servi à l'achat de 9,129 habitations existantes et 16,052 habitations neuves. A l'automne de 1974, le programme visait exclusivement la construction neuve, et ce, afin de stimuler les mises en chantier et d'augmenter l'embauche dans le secteur de la construction de logements.

La SCHL peut accorder des prêts à tout organisme, société ou particulier pour les aider à financer la construction d'habitations à loyer modique. En plus des logements autonomes, les constructions peuvent comprendre des foyers ou centres d'hébergement destinés aux vieillards et aux personnes à faible revenu. Les prêts peuvent représenter jusqu'à 95% de la valeur d'emprunt fixée par la SCHL. La période de remboursement ne doit pas excéder la durée de vie utile du bâtiment et elle ne peut en aucun cas dépasser 50 ans. Le taux d'intérêt est établi par le gouverneur en conseil et les plans et devis des projets, ainsi que les mesures prises pour leur financement et leur exploitation, doivent être approuvés par la Société. En 1974, des prêts au titre de la LNH ont été consentis à des promoteurs et à d'autres emprunteurs privés pour un montant total de \$75 millions. Ces prêts ont permis de construire 3,472 logements destinés à des personnes et familles à revenu faible et moyen. Ces chiffres comprennent six prêts d'une valeur totale de \$866,000 consentis à des bandes indiennes pour la construction dans les réserves de 51 logements et l'aménagement de 26 places dans des